

Rappel : des conseils pour une plantation réussie

Le respect de ces bonnes pratiques vaut pour tous les types de plants, traités ou non à l'eau chaude, elles permettront aux plantations de se réaliser dans les meilleures conditions pour garantir la pérennité des parcelles.

• **Proscrire les plantations tardives** induisant un cycle végétatif décalé ne permettant pas la mise en réserve du fait des conditions climatiques de l'automne : il est donc **déconseillé de réaliser des plantations après le 25 avril** et plus particulièrement avec des plants traités à l'eau chaude.

• **Favoriser le développement de la plante** (préparation parcelle, entretien, aération du sol si conditions humides...)

• **Préserver au maximum le feuillage** (protection contre le mildiou rigoureuse jusqu'à aoûtement complet, soit mi-septembre)

• **Préserver les plants du gel** : un buttage des plants est fortement conseillé en cas de conditions de mise en réserve médiocre par une détérioration précoce du feuillage (mildiou, ravageurs, conditions climatiques...)

Le traitement à l'eau chaude a pour but de préserver le vignoble bourguignon du danger que représente la Flavescence Dorée. A l'heure actuelle, suivant les suivis organisés par les organismes techniques et les viticulteurs, le problème semble maîtrisé. Toutefois, il est impératif de continuer la surveillance dans l'attente de la généralisation du traitement à l'eau chaude dans le vignoble. C'est l'affaire de chacun et l'intérêt de tous.

Pour en savoir plus

- « Guide de viticulture durable en Bourgogne », chapitre protection du vignoble, fiche sur les « Jaunisses à phytoplasmes »
- « Jaunisses à phytoplasmes de la vigne », plaquette éditée par le groupe national - Flavescence Dorée, 2006

Une question, un conseil

Demandez conseil aux techniciens des Chambres Départementales d'Agriculture ou à la CAVB :

- Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire :
Jocelyn Dureuil : jdureuil@sl.chambagri.fr, 03 85 35 02 40
- Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or :
Pierre-Etienne Petitot : pierre.petitot@cote-dor.chambagri.fr, 03 80 28 81 34
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne :
Guillaume Morvan : g.morvan@yonne.chambagri.fr, 03 86 94 28 90
- CAVB : Marion Sauquère : m.sauquere@cavb.fr, 03 80 25 00 21

Comité de rédaction

Jocelyn Dureuil (Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire), Pierre-Etienne Petitot (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Guillaume Morvan (Chambre d'Agriculture de l'Yonne), Marion Sauquère (CAVB)

PÔLE TECHNIQUE ET QUALITÉ DU BIVB
CITVB

6 rue du 16^e chasseurs - 21200 Beaune
Tél. 03 80 26 23 74 - Fax. 03 80 26 23 71
technique@bivb.com



Le traitement à l'eau chaude Ce qu'il faut savoir

Chambre Régionale
d'Agriculture de Bourgogne
Confédération des Appellations
et Vignerons de Bourgogne (CAVB)



Le traitement à l'eau chaude

Depuis 1950, date de la première épidémie de Flavescence Dorée en France, cette jaunisse de la vigne ne cesse de progresser. Elle s'est étendue en Midi-Pyrénées, en Aquitaine et en Charente dans les années 90. Si depuis le début des années 90, son développement semblait s'être ralenti, l'apparition de nouveaux foyers à partir de 1997, notamment en Gironde, fait craindre une nouvelle recrudescence. Eviter l'entrée et la dissémination de la Flavescence Dorée dans le vignoble bourguignon est un enjeu majeur et concerne en premier lieu le viticulteur ; mais aussi, plus globalement la filière des vins de Bourgogne et l'économie globale de la région et, en ce sens, c'est un enjeu qui dépasse largement le cadre viticole. En effet, cet enjeu économique se double d'enjeux environnemental et sanitaire qu'il faut maintenant prendre en compte de façon prioritaire. Les cahiers des charges des appellations bourguignonnes rendent désormais obligatoire l'utilisation de plants de vigne ayant subi

le traitement à l'eau chaude (TEC) : article 6.2.a des cahiers des charges.

Depuis 2005, cette technique se généralise en Bourgogne. L'installation de la première machine régionale au pôle technique de Davayé (Saône-et-Loire) sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, devait répondre à deux objectifs prioritaires :

- Démontrer dans les conditions locales, l'innocuité du traitement sur les plants de vigne.
- Servir de plateforme de démonstration à partir de laquelle d'autres installations pourraient se mettre en place.

Ces deux objectifs ont été atteints. Des installations nouvelles ont vu le jour en 2007, de nombreuses observations ont permis de caractériser les procédures à respecter pour la réalisation du traitement et d'observer les impacts de celui-ci sur le matériel végétal.

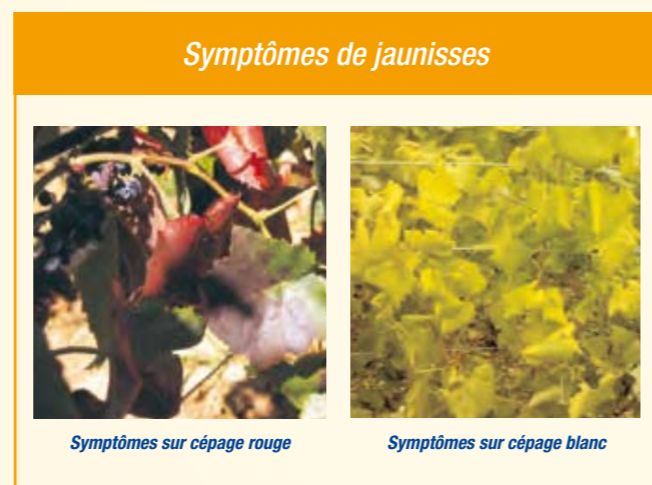
Pourquoi traiter ?

Le TEC réalisé sur les bois de greffage ou les plants de vigne, détruit les agents responsables de la Flavescence Dorée et du Bois Noir.

La Flavescence Dorée, maladie grave **très épidémique**, a été décelée pour la première fois en Bourgogne en 2004. Le Bois Noir, est présent dans notre vignoble depuis de nombreuses années. D'une façon générale, ces jaunisses affectent la qualité de la vendange, occasionnent des pertes de récolte et peuvent entraîner la mort du cep. Dans la région, la présence du Bois Noir se limite généralement à quelques pieds dans une parcelle. Cependant, des infestations plus marquées sont observées ponctuellement. Les répercussions de la Flavescence Dorée sont beaucoup plus graves : là où elle est présente, cela se traduit par des pertes qualitatives et quantitatives sévères. En outre, la réglementation impose **l'arrachage obligatoire** des pieds contaminés, voire des parcelles les plus infestées (seuil défini par arrêté préfectoral et qui ne peut excéder 20 % des pieds contaminés) et l'obligation de lutter chimiquement contre la cicadelle de la Flavescence Dorée ce qui remet en cause certaines pratiques respectueuses de l'environnement (confusion sexuelle, maintien des typhlodromes...).

Intérêt du TEC :

La propagation de la Flavescence Dorée résulte de la rencontre entre le vecteur (cicadelle) et du matériel végétal contaminé. Des mesures réglementaires existent pour réduire ce risque, mais malgré toutes les précautions prises, la présence de greffé-soudés contaminés en sortie de pépinière est possible et l'extériorisation des symptômes



pourra se faire après plantation de la vigne. C'est en général par ce mode de transmission qu'un vignoble indemne est contaminé. **D'où la nécessité de faire barrage à l'entrée de la maladie par le traitement à l'eau chaude qui élimine le phytoplasme responsable de la Flavescence Dorée.**

Règles à respecter pour un traitement à l'eau chaude réussi

La mise en oeuvre du traitement à l'eau chaude demande des préalables et des précautions.

Il est indispensable de disposer d'un matériel extrêmement précis dans la gestion des paramètres durée et température du traitement. La meilleure combinaison température/temps de traitement, permettant d'obtenir en permanence de bons résultats est : **45 minutes à une température de trempage de 50 °C**

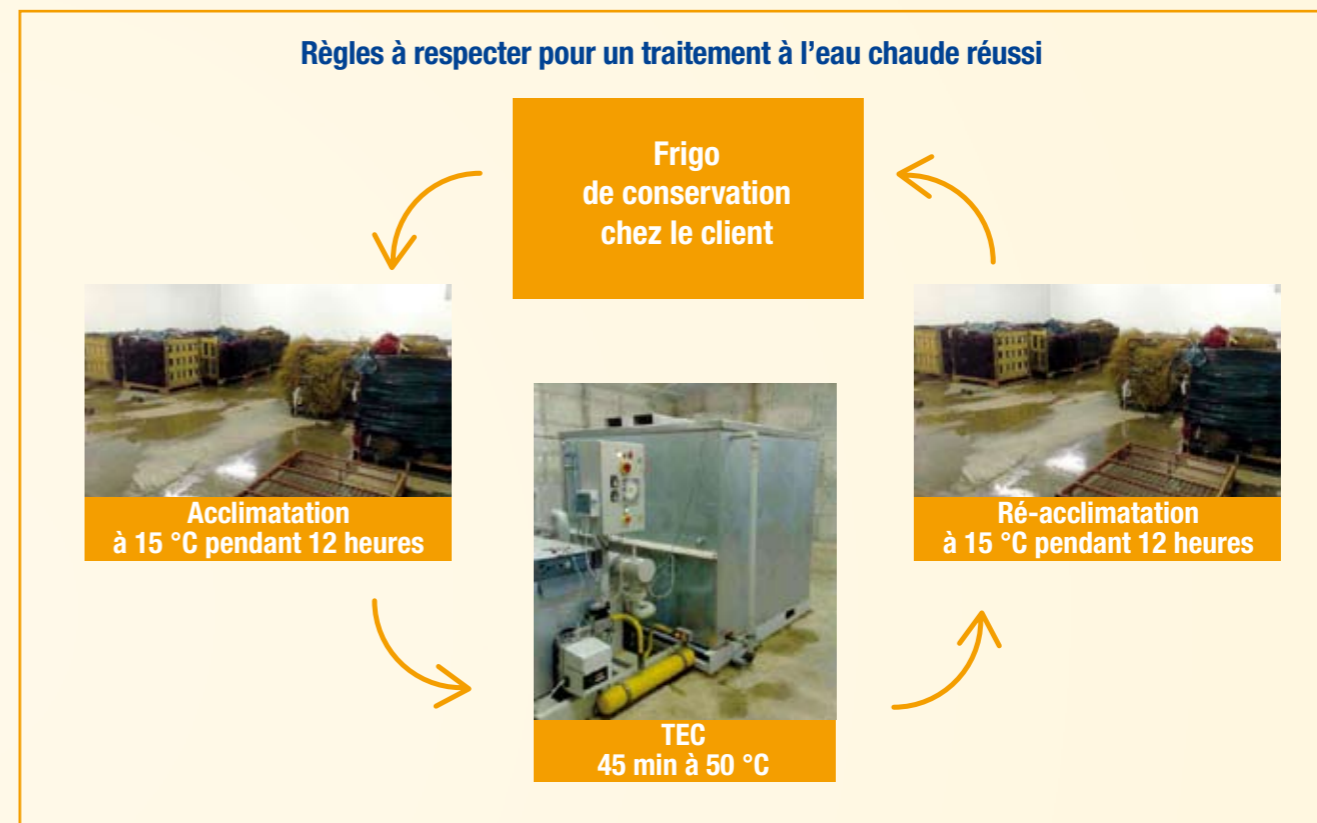
- La température doit être précisément contrôlée et maîtrisée.
- La durée de trempage doit être surveillée.
- Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un matériel adéquat, garantissant les prescriptions techniques de réalisation de traitement et la traçabilité des enregistrements.

Le TEC est réalisé sur du matériel en dormance : bois de greffage ou plants traditionnels. Il peut être réalisé pour des plants en pots ou en superpots avant greffage.

Le matériel à traiter doit être stocké dans de bonnes conditions : températures basses et hygrométrie proche de 100 % pour conserver

toutes ses qualités. Afin d'éviter un stress trop important, cause de mortalité, une période d'acclimatation de 12 heures à 15 °C est à respecter entre le stockage et le traitement.

Cette phase d'acclimatation est reconduite après traitement.



Quatre questions sur l'impact de ce traitement

1 Le traitement à l'eau chaude met-il en péril la viabilité des plants ?

NON. Le traitement à l'eau chaude ne met pas en péril la viabilité des plants s'il est bien réalisé (selon la procédure validée) et si les plants ont été cultivés convenablement leur permettant d'avoir une mise en réserve correcte. Depuis la mise en place du traitement en région Bourgogne, de nombreux suivis (par exemple : 43 parcelles pour un total de 80 000 plants dans l'Yonne) de plantations ont été effectués en 2005 et 2006, par les Chambres d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Yonne. Ces suivis concernent des parcelles dont les plants ont été traités par la station TEC de Davayé. La reprise des plants traités a été comparée à celle des lots témoins situés dans les mêmes parcelles ou celles voisines. Le comportement par rapport à la date de plantation a également été observé en 2006. L'ensemble de ces observations a permis de démontrer que la différence entre le taux de mortalité des plants TEC et des plants témoins est négligeable.

2 Le traitement à l'eau chaude a-t-il des conséquences sur la physiologie des plants ?

OUI. Le traitement à l'eau chaude a un effet sur le débournement des plants, il induit un certain retard. Le démarrage de la végétation se

produit avec un décalage de 2 ou 3 semaines environ, et il est plus étalé pour les plants traités. Toutefois, en fin de cycle, la végétation ne montre pas de différence de pousse entre les plants TEC et non TEC.

3 Le traitement à l'eau chaude est-il comparable à un vaccin ?

NON. Attention, le traitement à l'eau chaude permet l'élimination du phytoplasme mais ne permet pas de protéger les plants d'une recontamination au vignoble.

4 Que sous-entend l'obligation du traitement à l'eau chaude ?

En cas de contrôle par ICONE, si le viticulteur n'est pas en mesure de fournir la preuve du traitement à l'eau chaude au contrôleur, il se verra appliquer des sanctions, qui pourront être économiquement lourdes avec une obligation de surveillance de la parcelle concernée.